

RÈGLEMENT NUMÉRO 1299 ORDONNANT L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES, DE LOGICIELS, ET DE SERVICES PROFESSIONNELS Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET EMPRUNT DE 2 580 000 \$

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été donné pour le présent règlement le 22 novembre 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise une dépense de 2 580 000 \$ pour l'achat d'équipement informatique, de logiciel et pour l'obtention des services professionnels;
2. Ces travaux sont plus amplement décrits dans les estimations des coûts dans le document annexé au présent règlement préparé et signé par monsieur Éric Beauregard, directeur du service en date 11 septembre 2021 joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe A.
3. Pour les fins du présent règlement, le conseil municipal décrète une dépense de 2 580 000 \$ incluant les taxes, les frais légaux, les frais d'émission et de négociation d'emprunt et les autres dépenses incidentes ou accessoires, le tout tel que plus amplement détaillé dans le document précité et ci-annexé à titre d'Annexe A.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 580 000 \$, remboursable sur une période de 5 ans.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Guillaume Tremblay, maire

(Signé)

M^e Caroline Asselin, assistante-greffière

Avis de motion : 211122-09 / 22 novembre 2021
Projet de règlement : 211122-09 / 22 novembre 2021
Adoption : 211206-07 / 6 décembre 2021
Tenue du registre écrite : 8 au 22 décembre 2021
Adoption par le MAMH : 27 janvier 2022
Entrée en vigueur : 9 février 2022



Programme d'acquisition et de remplacement d'équipements informatique

Détails des coûts

1.0	Équipement		1 733 600 \$
2.0	Logiciels / Solutions		287 000 \$
3.0	Service professionnel		250 000 \$
	Sous-total		2 270 600 \$
	Contingence	5%	113 500 \$
	Total		2 384 100 \$

Taxes

Taxes nettes	5%	119 200 \$
Estimation du coût incluant les taxes		2 503 300 \$

Financement

Intérêts sur emprunt temporaire	(±1%)	25 100 \$
Frais d'émission	2%	51 600 \$
Total du règlement		2 580 000 \$

Préparé par :

Eric Beauregard, directeur

Directrice du Service informatique

09/11/2021

Date

Service de technologies de l'information

Programme d'acquisition et de remplacement d'équipements informatique

Article	Description	Total
1.0	Équipement	1 733 600.00 \$
1.01	Caméra de surveillance	60 000.00 \$
1.02	Casque d'écoute	8 000.00 \$
1.03	Commutateur	95 000.00 \$
1.04	Contrôleur	6 500.00 \$
1.05	Duplicateur	1 500.00 \$
1.06	Horloge	2 000.00 \$
1.07	Imprimante	60 000.00 \$
1.08	KVM	2 000.00 \$
1.09	Modem cellulaire	20 000.00 \$
1.10	Moniteur	90 000.00 \$
1.11	NAS	20 000.00 \$
1.12	Ordinateur robuste	3 000.00 \$
1.13	Pare-feu	30 000.00 \$
1.14	Passerelle	60 000.00 \$
1.15	Photocopieur	125 000.00 \$
1.16	Plieuse-inséreuse	10 000.00 \$
1.17	Point d'accès	12 000.00 \$
1.18	Polycom	4 000.00 \$
1.19	Portatif	375 000.00 \$
1.20	Portatif robuste	3 000.00 \$
1.21	Projecteur	10 000.00 \$
1.22	SAN	90 000.00 \$
1.23	Serveur	225 000.00 \$
1.24	Sonorisation	2 000.00 \$
1.25	Station de dockage	60 000.00 \$
1.26	Station de travail	35 000.00 \$
1.27	Tablette (Android)	2 600.00 \$
1.28	Tablette (iPad)	25 000.00 \$
1.29	Tablette robuste	70 000.00 \$
1.30	Téléphone de bureau	70 000.00 \$
1.31	Téléviseur	12 000.00 \$
1.32	Traitement postal	10 000.00 \$
1.33	Unité de sauvegarde	10 000.00 \$
1.34	UPS + Batterie	75 000.00 \$
1.35	Divers (fourniture / équipement)	50 000.00 \$
2.0	Logiciels / Solutions	287 000.00 \$
2.01	Logiciel	162 000.00 \$
2.02	Solution de sécurité (Endpoint, SIEM, etc)	75 000.00 \$
2.03	Authentification multifacteur (Police + Ville)	50 000.00 \$
3.0	Service professionnel	250 000.00 \$
3.01	Service professionnel (analyse, implantation, audit, relève, gestion de ris	250 000.00 \$
		2 270 600.00 \$



Eric Beauregard, directeur
Directrice du Service informatique